

RÈGLEMENT DU JEUX CONCOURS QUESTIONNAIRE SOIGNANTS ETE 2024

Article 1 : Organisation du Jeu

La société SAS IPOKRAT immatriculée 89519115300017 au RCS de Lyon.

Ci-après dénommée «l'organisateur»

Organise un jeu intitulé Questionnaire soignants été 2024, dans le cadre d'un tirage au sort.

Ci-après dénommé « le Jeu».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à répondre à un questionnaire fourni à cet effet par email.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnant(e)s parmi les participant(e)s,

Ci après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 24/06/24 au 04/07/24 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France, bénéficiant d'un compte sur la plateforme Ipokrat.fr. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées et les personnes non inscrites sur Ipokrat.fr et n'ayant pas reçu d'invitation par email à répondre au questionnaire soignants.

4-2 Validité de la participation

La participation au jeu est possible seulement après avoir répondu au questionnaire reçu par email et à remplir sur internet à partir d'une adresse url spécifique.

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si elle ne correspond pas à un compte enregistré dans la base de données Ipokrat.fr.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué le vendredi 5 Juillet 2024 à 11h par Me GRAIN Huissier de Justice associé de l'étude ADRASTÉE - 14 Place Jules ferry 69006 LYON.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

Lot N°1: Un bon d'achat GALERIES LAFAYETTE d'une valeur de 250€

Lot N°2: Un bon d'achat GALERIES LAFAYETTE d'une valeur de 150€

Lot N°3: Un bon d'achat GALERIES LAFAYETTE d'une valeur de 100€

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront prévenus à l'occasion du tirage au sort.

Le résultat du tirage sera disponible en appelant Ipokrat au 0481682690.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les gagnants seront informés par email et téléphone.

Les bons d'achat seront envoyés par email aux gagnants.

Adresse électronique incorrecte: (information par courriel) Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

A l'issue de la date du 10/07/24, les lots non retirés seront perdus.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courriel hello@ipokrat.fr à l'organisateur

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.



Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : hello@ipokrat.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de l'étude d'huissiers Adrastée - Gare des Brotteaux - 14 Place Jules Ferry - 69006 Lyon

Article 15 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse [ici](#).

Une copie du règlement sera adressée gratuitement par email sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à hello@ipokrat.fr.

FIN DU REGLEMENT
